

Réforme des redevances des Agences de l'eau

Article 101 de la loi de Finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023

À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

FACTURATION AUPRÈS DES ABONNÉS

Facture d'eau et d'assainissement DÈS 2025		Adresse desservie :			Tarif communiqué par l'agence de l'eau auprès des facturiers	Assiette = Volume facturé au titre de la fourniture en eau potable, sans plafonnement ni exonération
		NON RACCORDÉE à un système d'assainissement collectif	RACCORDÉE à un système d'assainissement collectif	Activités d'élevages si compteur dédié		
Rubrique : ORGANISMES PUBLICS	CONSOMMATION D'EAU POTABLE (Agence de l'eau)	✓	✓	✗	Suppléments de prix calculés par l'organisme compétent, lui permettant de provisionner la charge de la redevance qui sera appelée à terme échu par l'agence de l'eau	Assiette = Volume facturé au titre de l'assainissement
	PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE (Agence de l'eau)	✓	✓	✓		
	PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE (Agence de l'eau)	✓	✓	✓		
	PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (Agence de l'eau)	✗	✓	✗		

TARIFICATION 2025

adoptée par délibération n°2024/32
publiée au Journal Officiel du 30 octobre 2024

REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION				€/m3	0,39
REDEVANCE POUR PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE (ALIMENTATION EN EAU POTABLE)	Eaux souterraines			€/1000m3	83,2
	Eaux de surface				54,4
	Rhin canalisé				54,4
	Zone de répartition des eaux				201,6
REDEVANCE POUR PERFORMANCE	Des réseaux d'eau potable	€/m3	Coefficient de modulation 2025	€/m3	0,066
	Des systèmes d'assainissement collectif	0,33	0,2	0,138	
		0,46	0,3		

POUR TOUT COMPRENDRE SUR LA RÉFORME, VOUS TROUVEREZ SOUS: **WWW.BIT.LY/REDEVANCES**

- Plaquettes techniques pour chaque redevance
- Informations sur la facturation auprès des abonnés
- Foire aux questions

